

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE CELLETES - 41120

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*

*Délibération N°2026/09*

**OBJET : COMMUNE DE CELLETES - VOTE DES SUBVENTIONS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le douze Février à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CELLETES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la salle de conseil municipal sous la présidence de Monsieur Joël RUTARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 06 février 2026

PRÉSENTS : MM. Joël RUTARD, Annick BARRÉ, Patrick GERMAIN, Jérôme LEPAGE, Lysiane AUBERT, Blandine CASSAGNE, Laëtitia GODET, Axelle DEMICHELIS, Dominique BOURGET, Isabelle MASTON, Laurence PÉRAL, Michèle PERROTON, François POHU, Gilles GUILLOU, Sonia MARTIN, Emilie LAURIER, Franck JOUANNEAU

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENT NON EXCUSÉ :

Procurations de : Madame Françoise LE LAY à Monsieur Gilles GUILLOU  
Monsieur Hervé DARGAISSE à Madame Sonia MARTIN  
Monsieur Grégory JOUZEAU à Madame Annick BARRÉ  
Monsieur Victor KHAMCHANH à Madame Blandine CASSAGNE  
Madame Michèle PERROTON à Monsieur Patrick GERMAIN  
Monsieur Emmanuel BRISSET à Madame Lysiane AUBERT  
Monsieur Matthieu DURAND à Madame Laëtitia GODET

Secrétaire de séance : Madame Emilie LAURIER

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de définir les subventions à verser aux associations pour l'année 2026.

Une commission municipale a étudié les documents transmis par les associations et a établi un tableau récapitulatif qui est présenté au Conseil municipal. Récapitulatif ci-dessous.

Les membres du Conseil Municipal, siégeant au sein des bureaux des associations concernées, sortent de la salle, afin de ne pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, décide le montant des subventions suivantes :

Accusé de réception en préfecture  
041-214100315-20260212-2026-09-DE  
Date de réception préfecture : 16/02/2026



Associations ou organismes	Montant de la subvention (en €)
CARPIAU DE SOLOGNE	200,00 €
CHORALE CHANTELUNE	300,00 €
LA BC / CLUB LECTURE ET RENCONTRES	2 800,00 €
FNACA CELLETES CHITENAY SEUR CORMERAY	100,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE CELLETES	400,00 €
ENSEMBLES ET SOLIDAIRES	350,00 €
LES VERS SOLIDAIRES	150,00 €
CENTRE DE LOISIRS ASSOCIATIF DE CELLETES	13 000,00 €
COOP SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE / OCCE Ecole L Pasteur	1 700,00 €
COOP SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE / OCCE Ecole P CURIE	160,00 €
RELAIS D'INFORMATION TOURISTIQUE	1 000,00 €
CONCILIATEUR DE JUSTICE	100,00 €
CDER / LA PREVENTION ROUTIERE	250,00 €
FOYER D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF CFA JOUE LES TOURS	80,00 €
MAISON FAMILIALE D'EDUCATION ET D'ORIENTATION SORIGNY	80,00 €
ASSOCIATION DES SECRETAIRES DE MAIRIE ET DES DIRECTEURS GENERAUX	100,00 €
SOUVENIR Français	100,00 €
L'ECOLE DU CHAT DE BLOIS	1 200,00 €
TOUR DU LOIR ET CHER ORGANISATION (déjà versée)	415,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 485,80 €</b>

**VOTE :**

*Ne sont pas pris en compte les votes de Mme Isabelle MASTON et Mme Françoise LE LAY*

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme, Certifié exécutoire, transmis à la Préfecture le 16/02/2026 affiché le 16/02/2026**

A Cellettes, le 13 Février 2026

Le Maire,



Joël RUTARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture  
0410214100919-20260212-2026-09-DE  
Date de réception préfecture : 16/02/2026

